

ARRETE n°25-AT-1425
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 156

COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'arrêté n°25-AT-1395 en date du 18/07/2025, portant réglementation de la circulation, du 01/08/2025 au 08/08/2025, Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405 (SAINT-BONNET-L'ENFANTIER) situés hors agglomération

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 21/07/2025, effectuée par l'entreprise DEVAUD TP SAS,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405 - territoire de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°25-AT-1395 en date du 18/07/2025, portant réglementation de la circulation Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405 (SAINT-BONNET-L'ENFANTIER) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 - Mesures :

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h00 Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405.

Article 3 - Déviation :

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 9E3 du PR 0+0000 au PR 3+0021 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 9 du PR 12+0282 au PR 15+0334 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 156 du PR 4+0125 au PR 5+0850 dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La déviation sera levée chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'entreprise DEVAUD TP SAS .

Les restrictions seront levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, ESTIVAUX et PERPEZAC-LE-NOIR,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, l'entreprise DEVAUD TP SAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

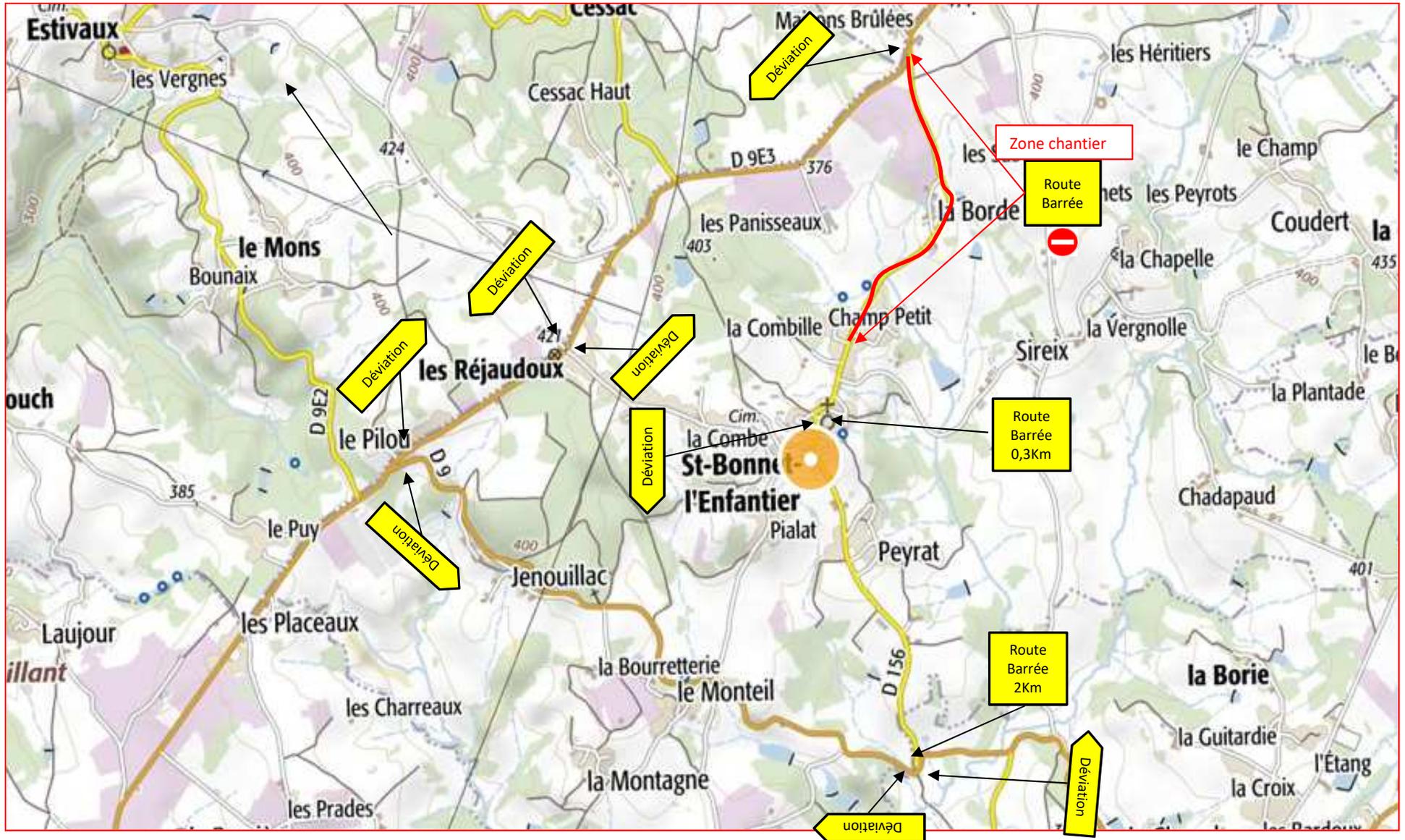
TULLE, le 22 juillet 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté est adressé au préfet du département de la Corrèze, administrateur compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'accès des citoyens à l'administration publique, le préfet est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations qui le concernent, en adressant sa demande au préfet du département de la Corrèze.

Le préfet du département de la Corrèze est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations qui le concernent, en adressant sa demande au préfet du département de la Corrèze.

PLAN DE SITUATION

Déviation du RD156 par RD9E3, RD9 et RD156 dans les 2 sens de circulation



ARRETE n°25-AT-1395
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 156

COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU la demande en date du 17/07/2025, effectuée par l'Entreprise DEVAUD TP SAS - SIEGE SOCIAL,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405 - territoire de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 01/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h00 Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405.

Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 01/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 9E3 du PR 0+0000 au PR 3+0021 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 9 du PR 12+0282 au PR 15+0334 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 156 du PR 4+0125 au PR 5+0850 dans les deux sens de circulation

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La déviation sera levée chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'Entreprise DEVAUD TP SAS - SIEGE SOCIAL.

Les restrictions seront levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, ESTIVAUX et PERPEZAC-LE-NOIR,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, DEVAUD TP SAS - SIEGE SOCIAL,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

TULLE, le 18 juillet 2025



es

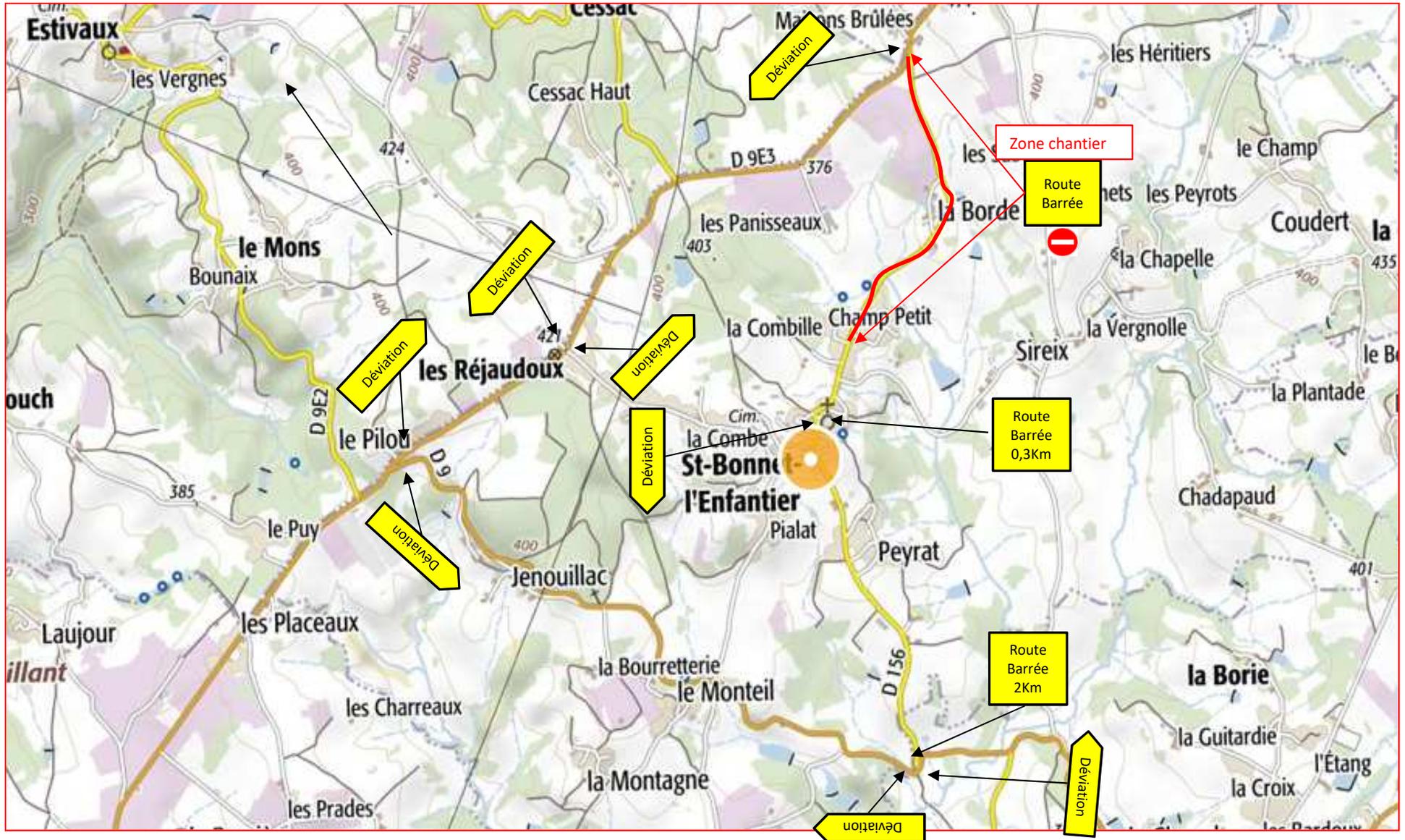
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent document est communiqué en copie à l'administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'accès à l'information, le présent document est communiqué en copie à l'administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

aux devant le tribunal

l'administratif est informé qu'il est le signataire du présent

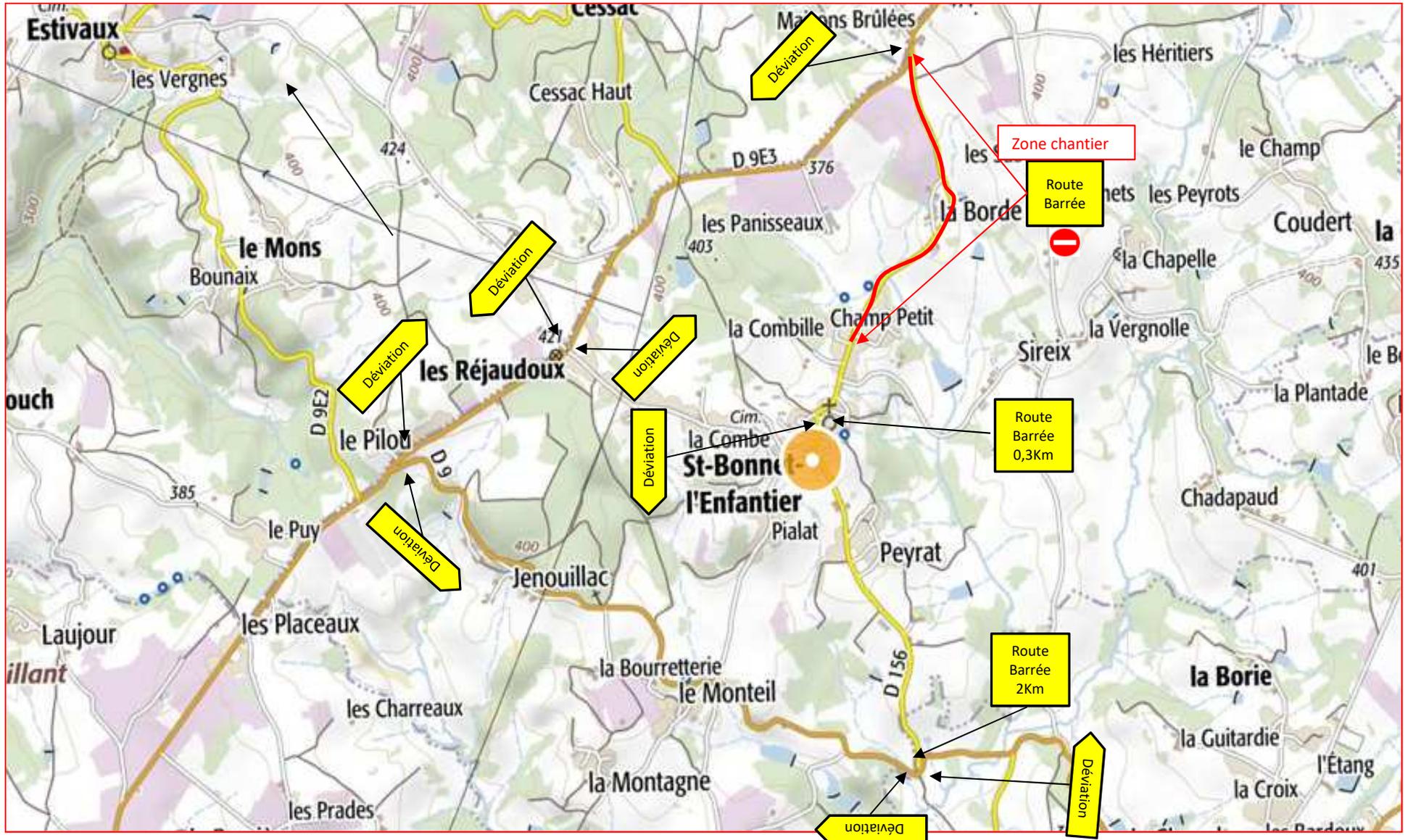
PLAN DE SITUATION

Déviation du RD156 par RD9E3, RD9 et RD156 dans les 2 sens de circulation



PLAN DE SITUATION

Déviation du RD156 par RD9E3, RD9 et RD156 dans les 2 sens de circulation



ARRETE n°25-AT-1395
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 156

COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU la demande en date du 17/07/2025, effectuée par l'Entreprise DEVAUD TP SAS - SIEGE SOCIAL,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405 - territoire de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 01/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h00 Route Départementale n° 156 du PR 5+0850 au PR 7+0405.

Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 01/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 9E3 du PR 0+0000 au PR 3+0021 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 9 du PR 12+0282 au PR 15+0334 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 156 du PR 4+0125 au PR 5+0850 dans les deux sens de circulation

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La déviation sera levée chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'Entreprise DEVAUD TP SAS - SIEGE SOCIAL.

Les restrictions seront levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, ESTIVAUX et PERPEZAC-LE-NOIR,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, DEVAUD TP SAS - SIEGE SOCIAL,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

TULLE, le 18 juillet 2025



es

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent document est communiqué en copie à l'administré. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'accès à l'information, l'administré dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations qui le concernent.

aux devant le tribunal

l'administré est informé qu'il est le signataire du présent

PLAN DE SITUATION

Déviation du RD156 par RD9E3, RD9 et RD156 dans les 2 sens de circulation

